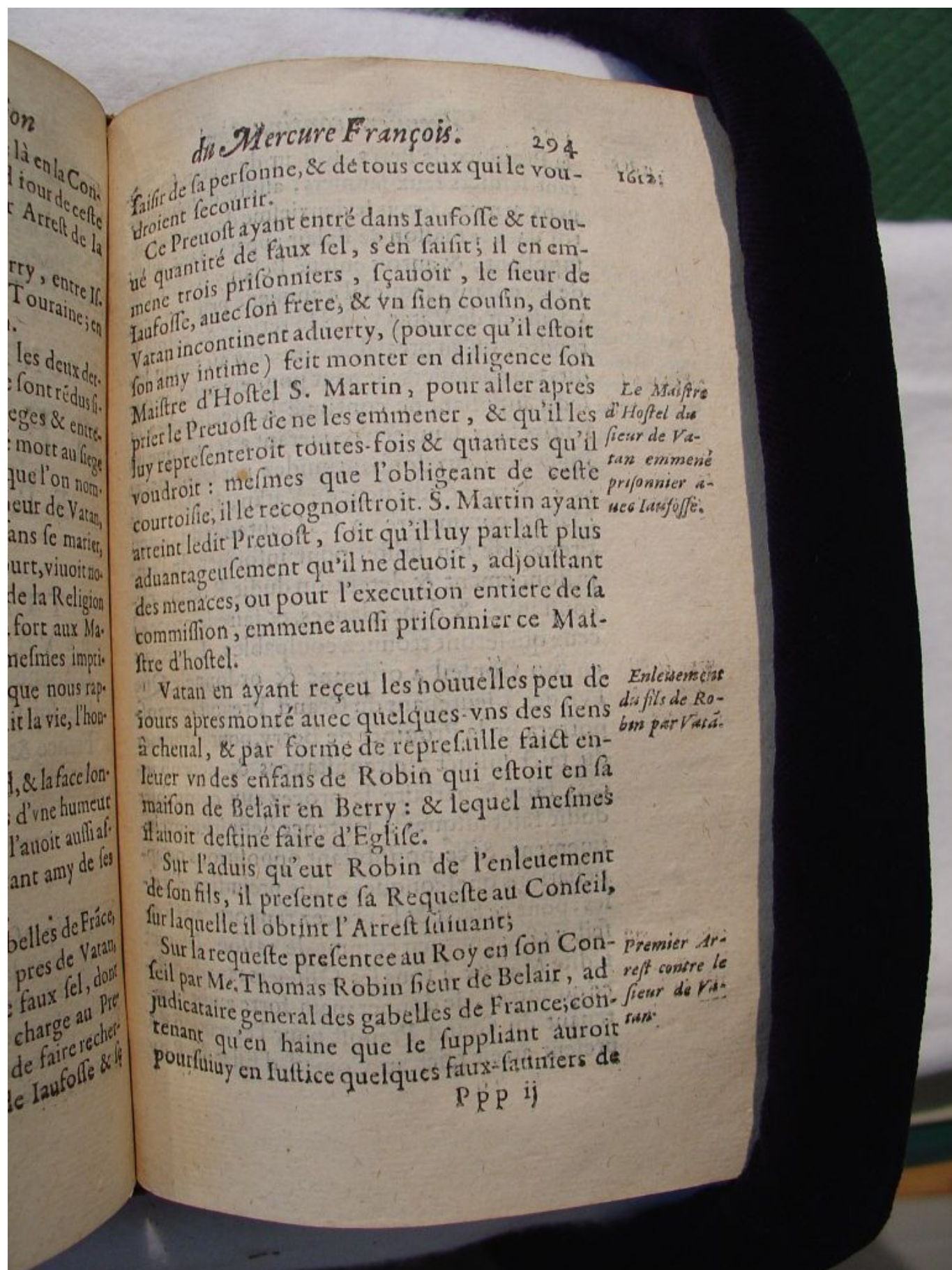
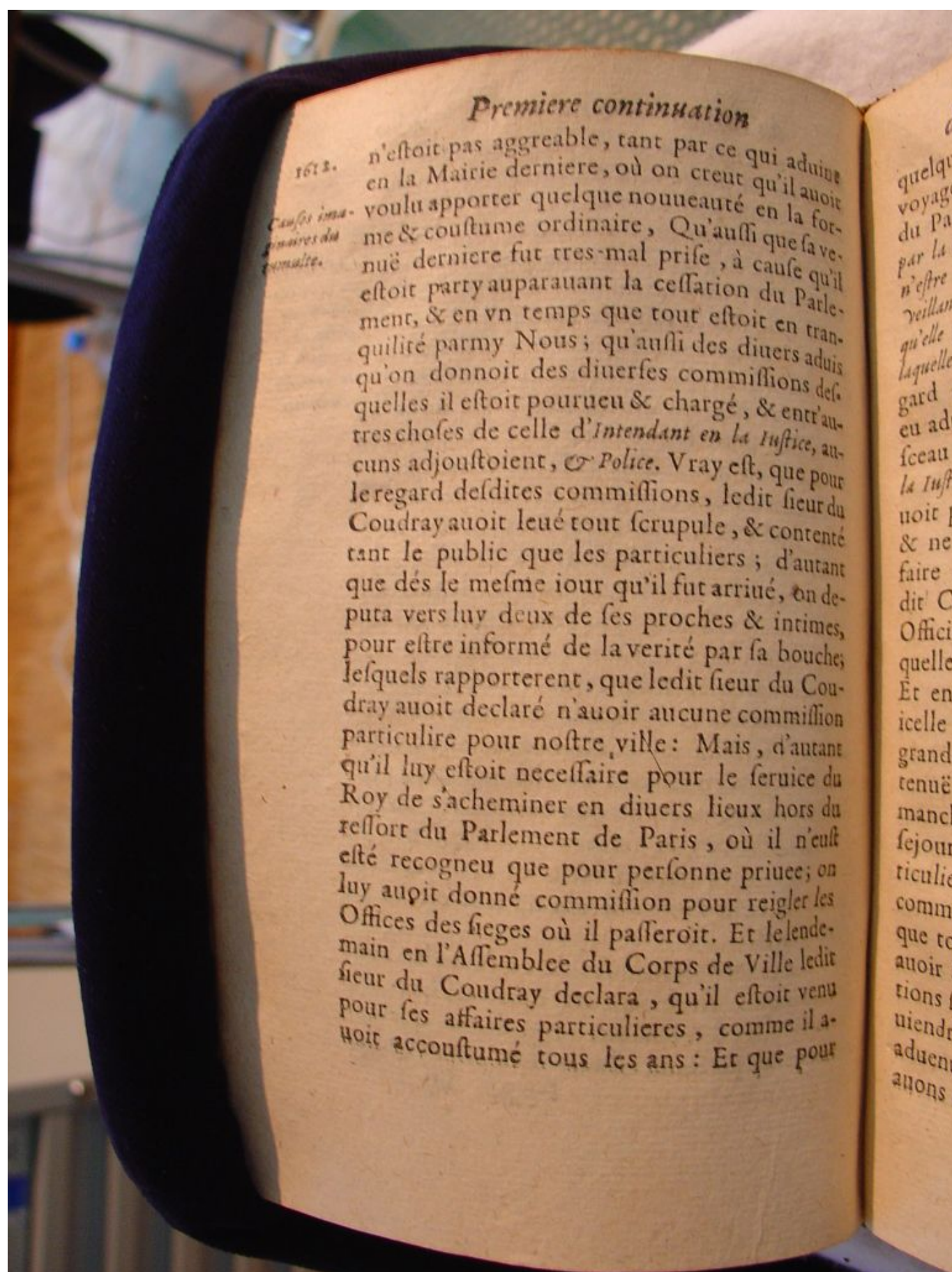


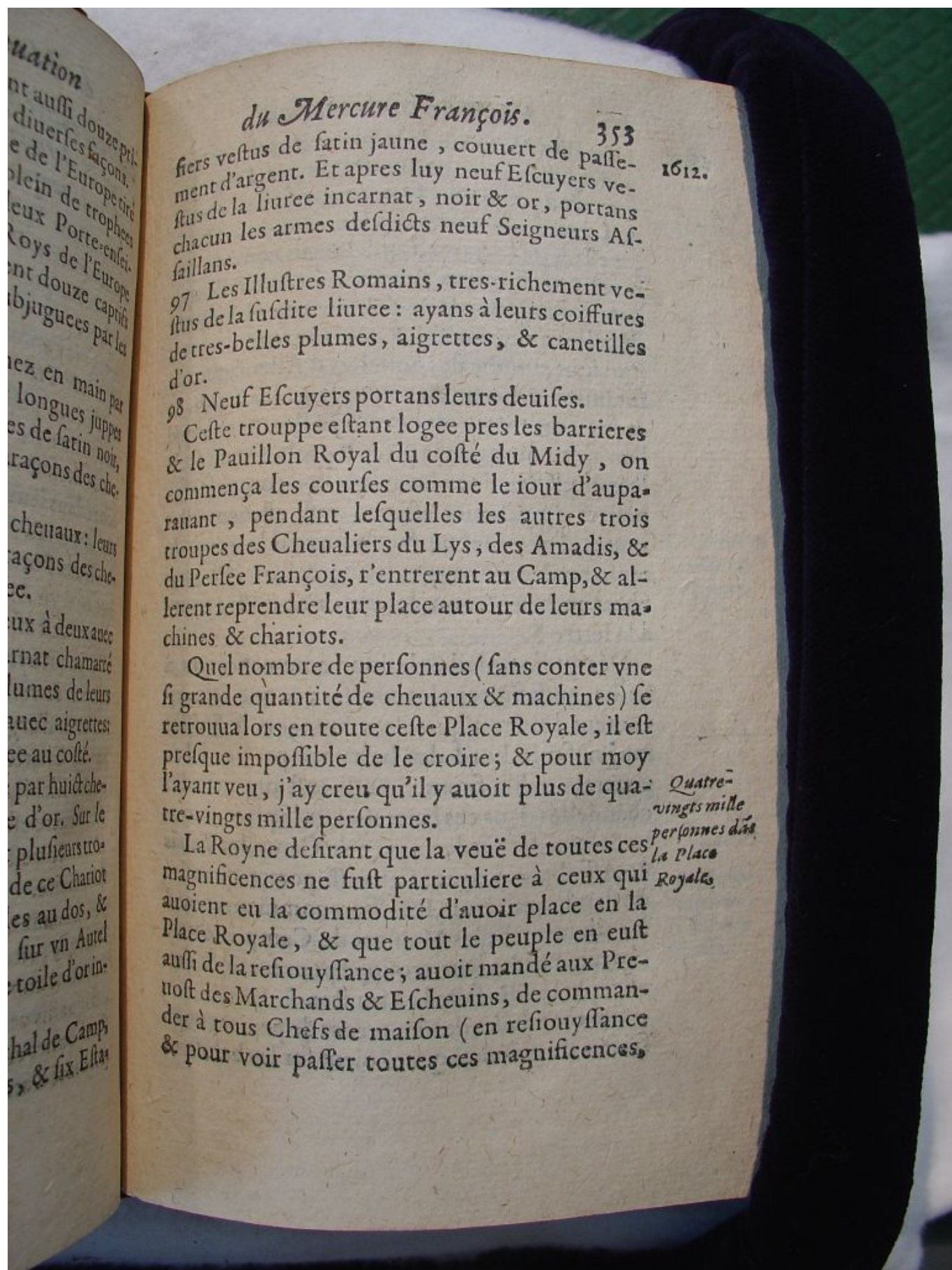
1612_294r.jpg



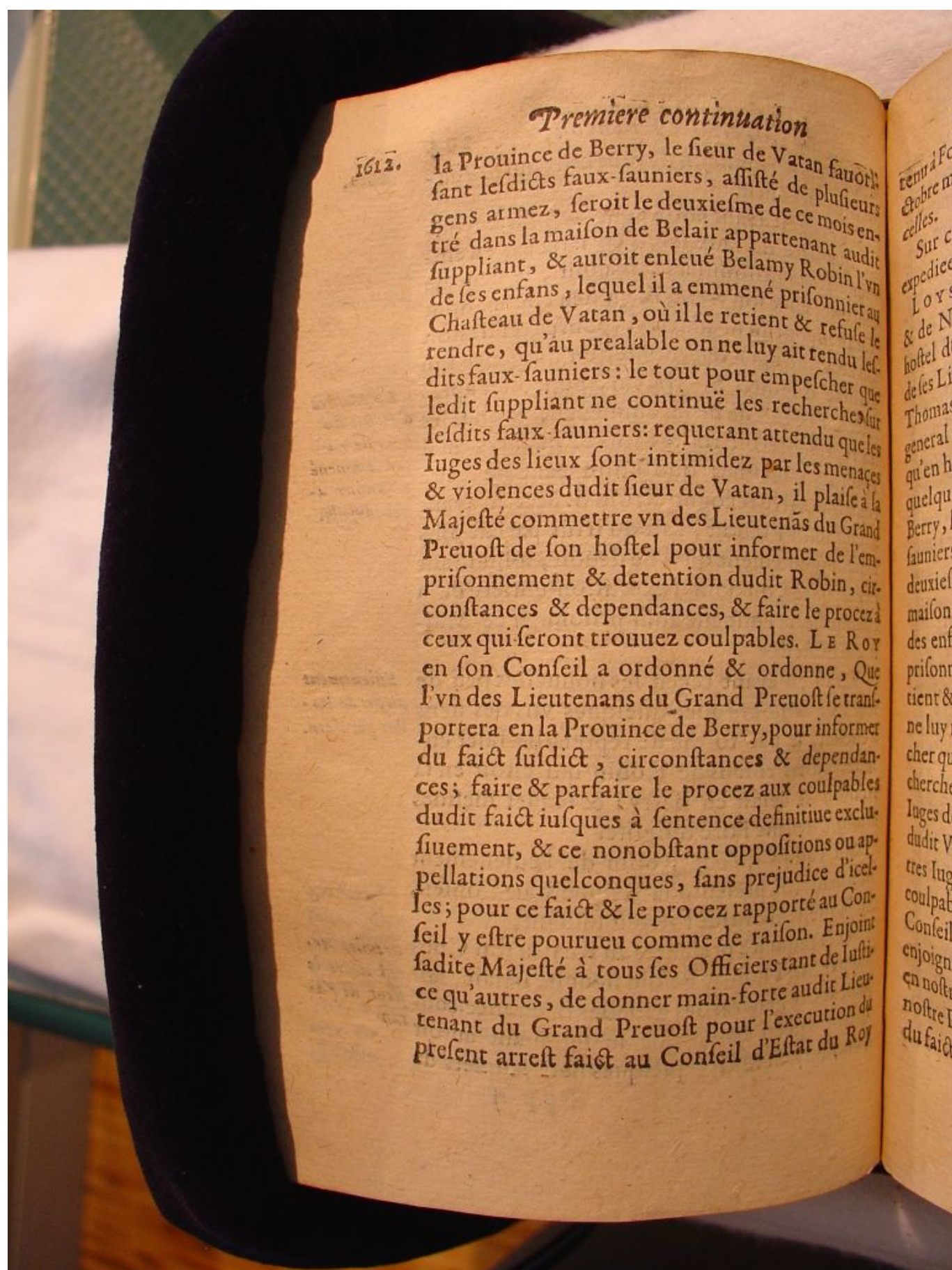
1612_480v.jpg



1612_353r.jpg



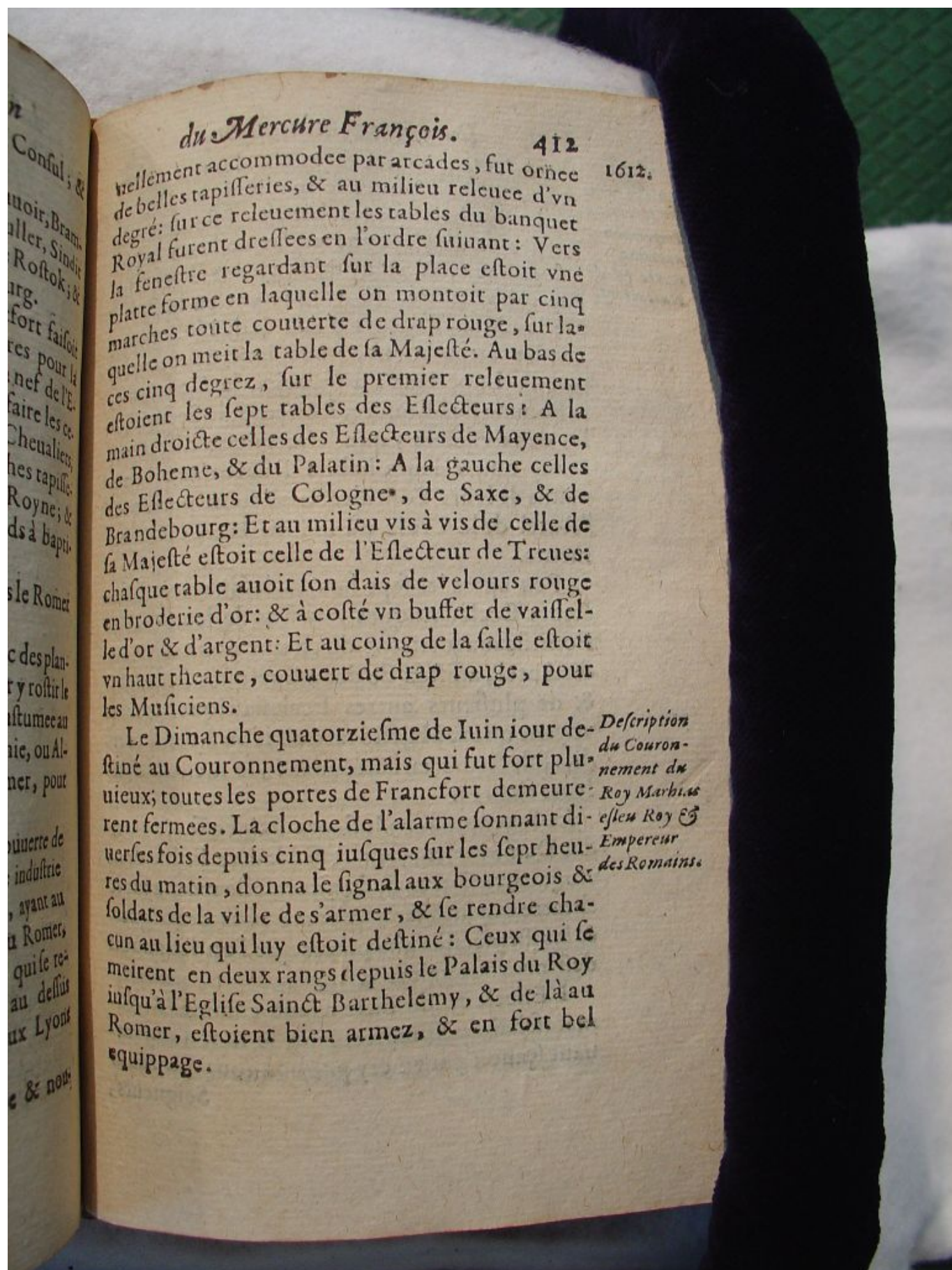
1612_294v.jpg



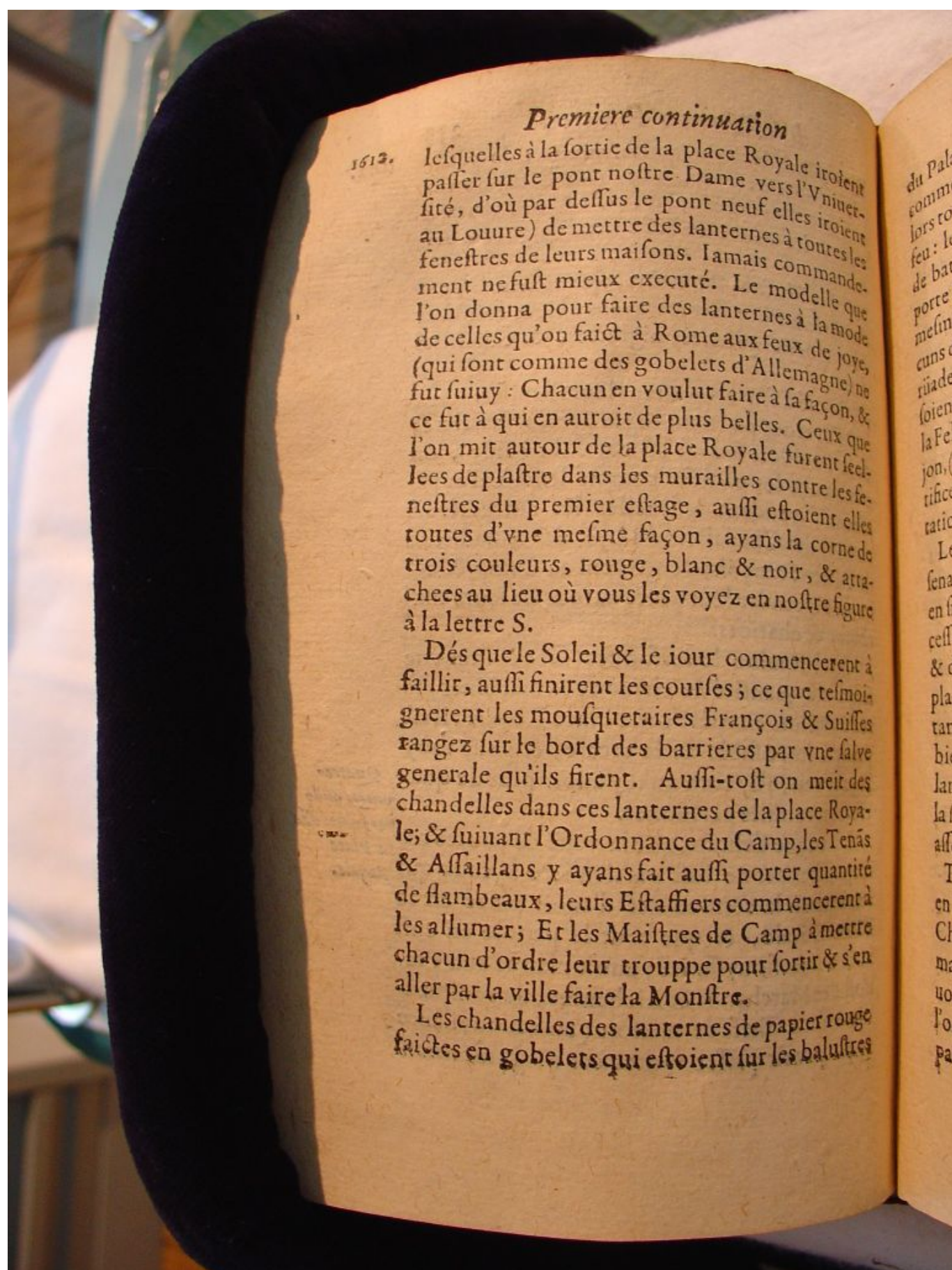
Premiere continuation

1612. la Prouince de Berry, le sieur de Vatan fauorifant lesdicts faux-fauniers, assisté de plusieurs gens armez, seroit le deuxiesme de ce mois entré dans la maison de Belair appartenant audit suppliant, & auroit enleué Belamy Robin l'un de ses enfans, lequel il a emmené prisonnier au Chasteau de Vatan, où il le retient & refuse le rendre, qu'au prealable on ne luy ait rendu lesdits faux-fauniers: le tout pour empescher que ledit suppliant ne continuë les recherches sur lesdits faux-fauniers: requerant attendu que les Iuges des lieux sont intimidez par les menaces & violences dudit sieur de Vatan, il plaist à la Majesté commettre vn des Lieutenans du Grand Preuost de son hostel pour informer de l'emprisonnement & detention dudit Robin, circonstances & dependances, & faire le procez à ceux qui seront trouuez coupables. LE ROY en son Conseil a ordonné & ordonne, Que l'un des Lieutenans du Grand Preuost se transportera en la Prouince de Berry, pour informer du faict susdict, circonstances & dependances; faire & parfaire le procez aux coupables dudit faict iusques à sentence definitive exclusionement, & ce nonobstant oppositions ou appellations quelconques, sans prejudice d'icelles; pour ce faict & le procez rapporté au Conseil y estre pourueu comme de raison. Enjoint sadite Majesté à tous ses Officiers tant de Iustice qu'autres, de donner main-forte audit Lieutenant du Grand Preuost pour l'execution du present arrest faict au Conseil d'Estat du Roy

1612_412r.jpg



1612_353v.jpg



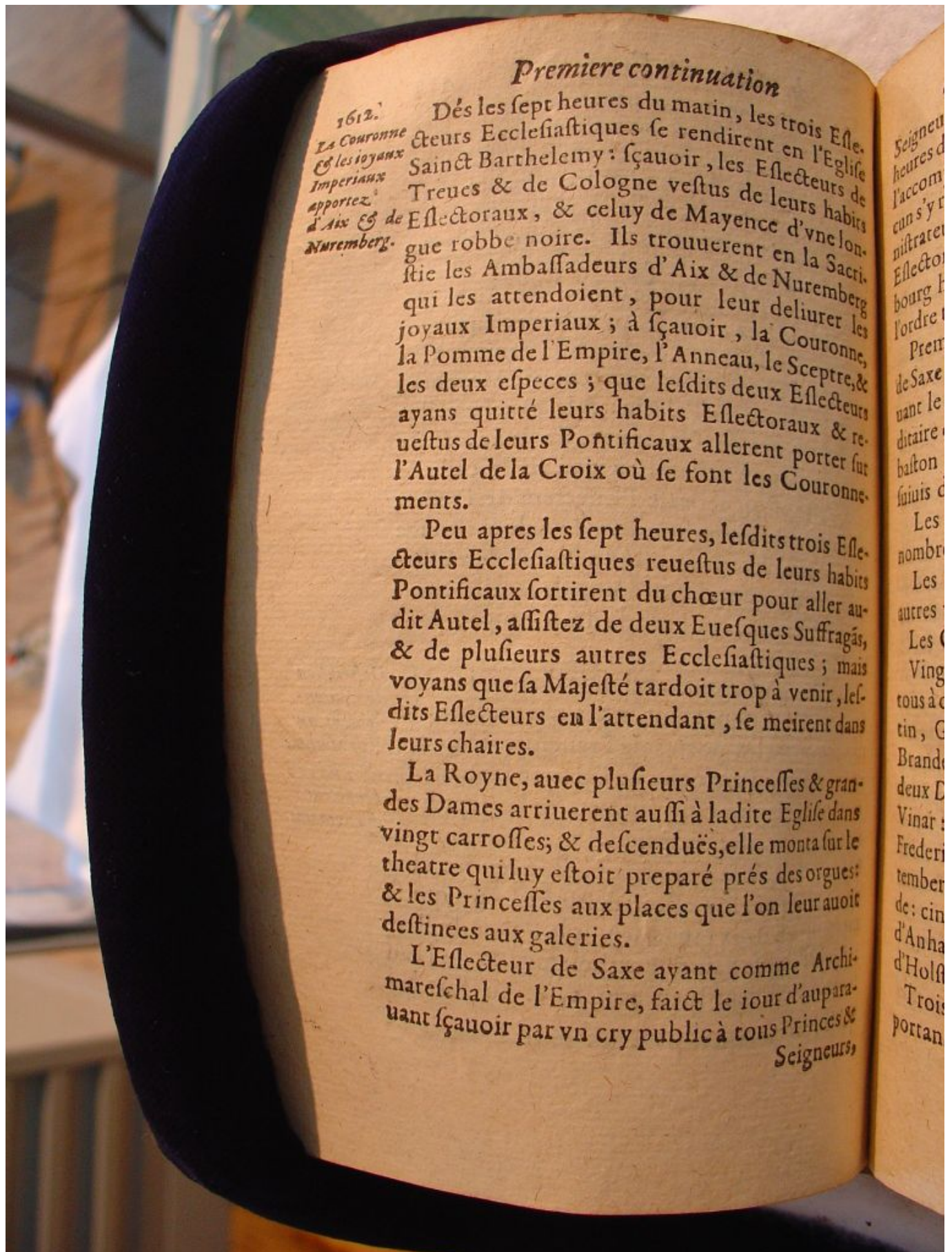
1612_481r.jpg

du Mercure François.

481

quelques considerations il auoit aduancé son 1612.
 voyage de quelques iours, auparauant la fin
 du Parlement. *Que* venant il auoit esté chargé *Quelle charge*
 par la Royne d'une lettre de creance, laquelle il dit *la Royne a-*
 n'estre autre, sinon de nous assurer de la bien- *uoit donnee*
 veillance de sadite Majesté, & de la confiance *au Conseiller*
 qu'elle prenoit de nostre obeysance & fidelité, *du Coudray*
 laquelle elle nous exhortoit de perseverer. *Aure- Rochelle.*
 gard des commissions desquelles on auoit
 eu aduis; A la verité on auoit expédié au
 sceau, y auoit deux mois, celle d'Intendant à
 la Iustice, non à la Police, mais qu'il ne l'a-
 uoit point acceptee, ne l'auoit point du tout,
 & ne s'en vouloit ayder: feroit fâché de
 faire aucune chose contre les droicts du-
 dit Corps de Ville, ne mesmes enuier les
 Officiers du Roy en leurs charges: de la-
 quelle declaration chacun demeura content.
 Et encores depuis ledit sieur du Coudray,
 icelle confirmant en vne Assemblée d'une
 grande partie de ceux dudit Corps de Ville,
 tenuë en la maison dudit sieur Maire le Di-
 manche deuxiesme dudit mois, dit, Qu'il ne
 sejournoit en ville que pour ses affaires par-
 ticulieres, & n'auoit aucune autre charge ne
 commission. Tellement que nous estimions
 que tout le mal-talent qu'aucuns eussent peu
 auoir à l'encontre de luy pour les considera-
 tions susdites, fust oublié & cessé. Ainsi con-
 uiendroit rechercher les causes de ce qui est
 aduenü en ce qui a depuis suiuy, que nous
 auons appris estre telles: A sçauoir, qu'on se-

1612_412v.jpg



Premiere continuation

1612.
La Couronne
& les joyaux
Imperiaux
apportez
d'Aix & de
Nuremberg.

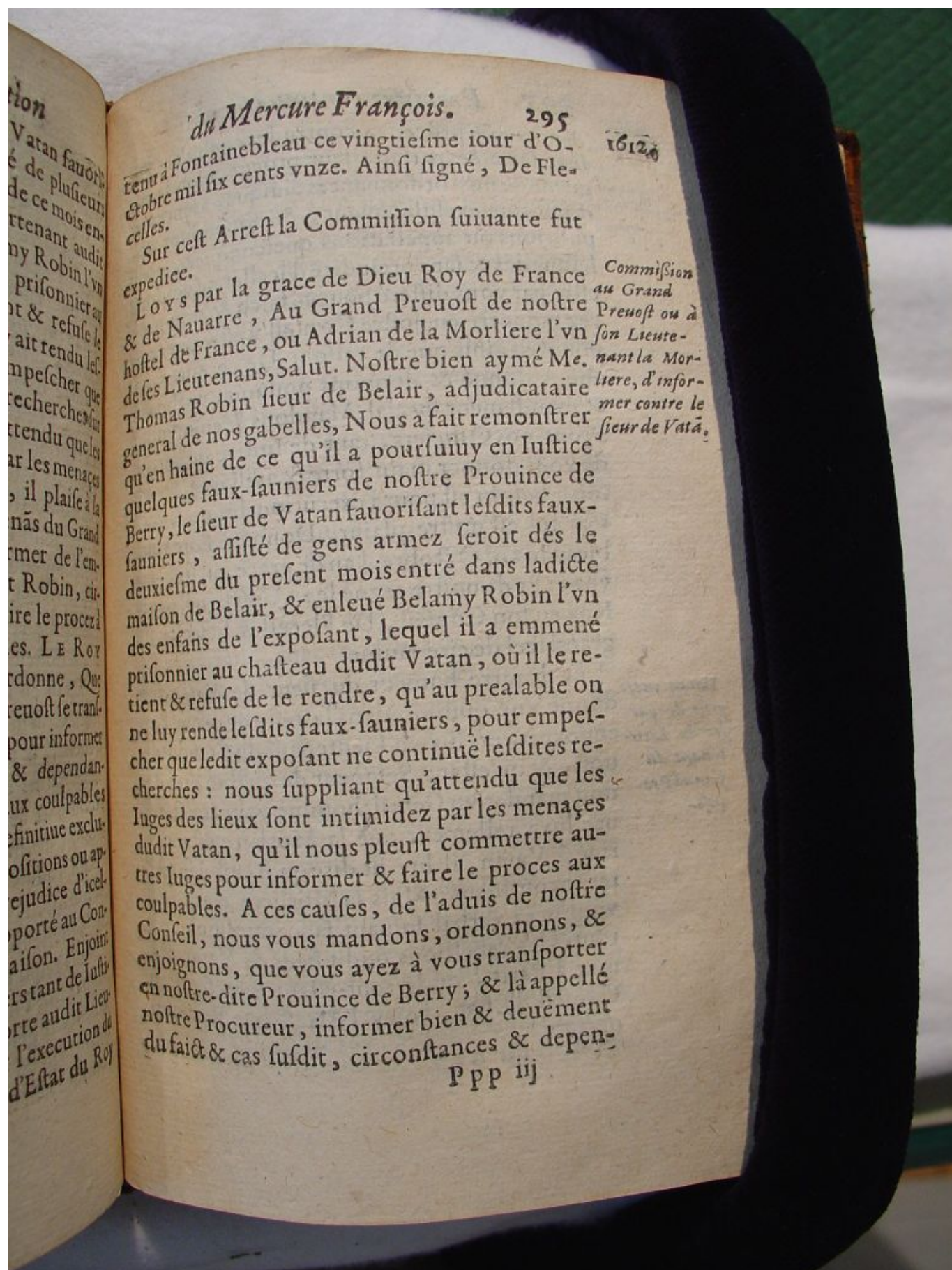
Dès les sept heures du matin, les trois Esle-
cteurs Ecclesiastiques se rendirent en l'Eglise
Saint Barthelemy: sçauoir, les Eslecteurs de
Treues & de Cologne vestus de leurs habits
Eslectoraux, & celuy de Mayence d'une lon-
gue robbe noire. Ils trouuerent en la Sacri-
stie les Ambassadeurs d'Aix & de Nuremberg
qui les attendoient, pour leur deliurer les
joyaux Imperiaux; à sçauoir, la Couronne,
la Pomme de l'Empire, l'Anneau, le Sceptre, &
les deux especes; que lesdits deux Eslecteurs
ayans quitté leurs habits Eslectoraux & re-
uestus de leurs Pontificaux allerent porter sur
l'Autel de la Croix où se font les Couronne-
ments.

Peu apres les sept heures, lesdits trois Esle-
cteurs Ecclesiastiques reuestus de leurs habits
Pontificaux sortirent du chœur pour aller au-
dit Autel, assistez de deux Euesques Suffragâs,
& de plusieurs autres Ecclesiastiques; mais
voyans que sa Majesté tardoit trop à venir, les-
dits Eslecteurs en l'attendant, se meirent dans
leurs chaires.

La Royne, avec plusieurs Princesses & gran-
des Dames arriuerent aussi à ladite Eglise dans
vingt carrosses; & descenduës, elle monta sur le
theatre qui luy estoit preparé près des orgues;
& les Princesses aux places que l'on leur auoit
destinees aux galeries.

L'Eslecteur de Saxe ayant comme Archi-
mareschal de l'Empire, faiët le iour d'apara-
uant sçauoir par vn cry public à tous Princes &
Seigneurs,

1612_295r.jpg



1612_481v.jpg

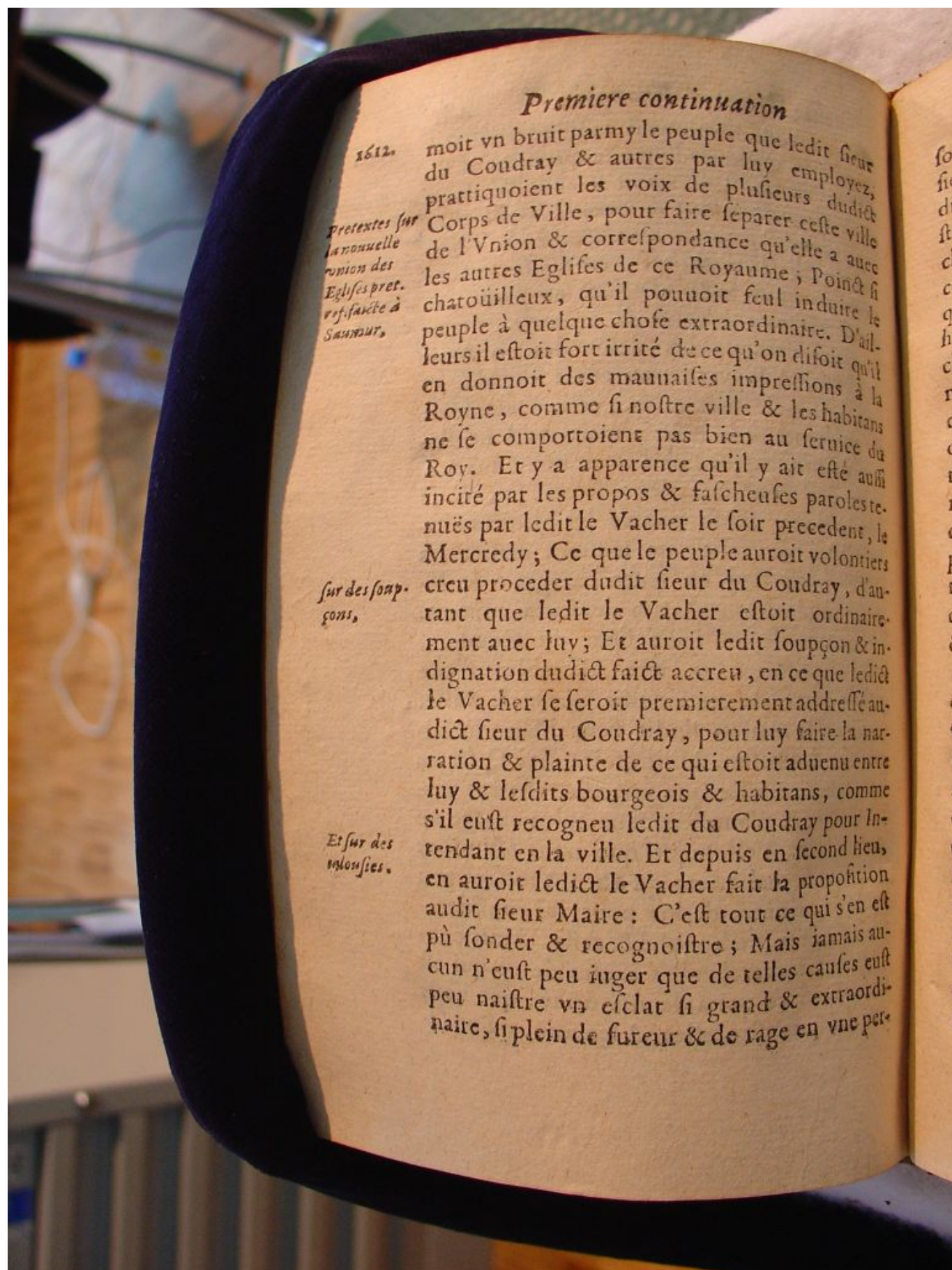


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan